

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

I. Message d'un représentant de notre fondatrice

Profitant du fait qu'un des représentants de la fondatrice au sein du Conseil de fondation soit un spécialiste du droit des assurances sociales, nous l'avons rencontré pour en savoir un peu plus sur son activité dans ce domaine.

Quel est votre parcours professionnel ?

Ma vie professionnelle a commencé au sein d'un grand établissement bancaire; puis j'ai rejoint les bancs d'études en faisant une maturité du soir, suivie d'une licence en droit à l'Université de Genève. Je suis ensuite retourné auprès de mon premier employeur, où j'étais en charge de l'administration du personnel au sein des Ressources humaines. C'est particulièrement à ce moment que mon intérêt s'est porté sur les assurances sociales; à tel point que je me suis décidé à poursuivre mes études dans le domaine. Après un DES à l'Université de Genève, j'ai entrepris ma thèse de doctorat – pour mon enrichissement personnel et à côté de mon activité professionnelle – sur la thématique des systèmes sociaux, que j'ai défendue en 2000*. J'ai ensuite travaillé comme juriste auprès d'un expert en caisses de pensions, avant de rejoindre le département juridique de la BCV en 2003. Actuellement, je m'occupe des successions au sein du département Prévoyance & conseils financiers, tout en conservant mon activité de conseiller juridique dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

* Jacques Berra, La structure des systèmes de sécurité sociale. Etude de droit comparé, Lausanne: IRAL, 2000.

Quelle est votre position actuelle au sein du Conseil et votre rôle ?

En 2004, j'ai rejoint le Conseil de la Fondation BCV deuxième pilier. J'y ai occupé le poste de vice-président jusqu'à l'ouverture du Conseil aux représentants des employeurs et des employés. Il faut souligner que le président – en son absence le vice-président – a pour fonction d'organiser, de préparer et de présider les séances du Conseil de fondation. Les décisions sont prises par l'ensemble des membres du Conseil, chacun représentant une voix.

Chaque fondation de prévoyance est soumise à un cadre légal strict, qui tend à se compliquer avec les années. Comment et quand intervenez-vous ?

Dans le cadre strict du Conseil, je suis représentant de la fondatrice et agis au même titre que les autres membres, à savoir donner mon avis sur les questions soulevées. Ma profession de juriste me permet d'apporter des éclaircissements en rapport avec le droit. Dans le cadre de mon activité au sein de la BCV, je suis l'interlocuteur privilégié des gestionnaires en prévoyance professionnelle pour les questions juridiques touchant la prévoyance. Je dispense aussi des cours lors des formations qui sont organisées par la BCV. (Pour en savoir plus : www.bcv.ch > Entreprises > Prévoyance > Formation pour les membres de Conseils de fondation)

Que pensez-vous du système de « milice » ?

Le Conseil de fondation doit rester composé de miliciens. Ce sont des personnes qui acceptent bénévolement de faire partie d'un Conseil par intérêt pour le domaine de la prévoyance professionnelle et pour le bien-être des assurés. Ils sont généralement très motivés et veulent faire avancer les choses. Plus la composition du Conseil est variée, plus large est le spectre des connaissances que nous pouvons mettre en commun.



Jacques Berra, Docteur en droit, Juriste
Sous-directeur,
responsable du secteur successions (BCV)

Sommaire

I. <i>Message d'un représentant de notre fondatrice</i>	p. 1
II. <i>Portrait de nos actuaires</i>	p. 2
III. <i>La demande des prestations de retraite sous forme de capital</i>	p. 3
IV. <i>Est-il réaliste d'envisager une retraite anticipée ?</i>	p. 4-5
V. <i>Les placements de la Fondation</i>	p. 6
VI. <i>Le taux de conversion</i>	p. 7
VII. <i>Nouveauté au sein de la Fondation</i>	p. 8

II. Portrait de nos actuaires



Nicolas Colozier

Après avoir étudié les sciences actuarielles à Lyon et obtenu son diplôme, Nicolas Colozier a commencé son parcours professionnel en tant qu'actuaire vie individuelle au sein d'une compagnie d'assurances internationale à Lausanne. C'est en 2004 qu'il rejoint la BCV au sein du secteur de la prévoyance professionnelle. Depuis décembre 2009, il y est responsable du service d'actuariat.



José Marco

Titulaire du brevet fédéral de spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel et titulaire d'un diplôme de technicien ET, José Marco a travaillé plusieurs années dans des fondations de prévoyance, des banques et compagnies d'assurances avant de rejoindre la Fondation BCV deuxième pilier en 2009. Spécialisé dans les mathématiques actuarielles et les technologies IT, il met en place des solutions qui rendent votre prévoyance plus conviviale et plus attractive.



Brendaz Duruz

Licenciée HEC de l'Université de Lausanne avec mention sciences actuarielles et Actuaire ASA, Brenda Duruz a rejoint la BCV en 2005. Elle accompagne les caisses de pensions et les adhérents de la Fondation à toutes les étapes de leur développement: fondation, choix et modifications des plans de prévoyance, études techniques et liquidations partielles ou totales. En 2009, elle a achevé un MA Legal Studies à l'Université de Fribourg, qui lui a permis de développer ses connaissances juridiques. Ces compétences, associées à son bilinguisme français et anglais, lui permettent de mettre un savoir-faire approfondi au service de ses clients.



Raphaël Bonvin

Titulaire d'une licence en sciences actuarielles, Raphaël Bonvin a découvert la Suisse alémanique ainsi que l'univers de l'assurance vie lors de son passage de trois ans au sein d'une compagnie internationale à Berne, puis à Zurich. Après quelques mois d'errements autour de la grande bulle, il s'est mis au parfum de la prévoyance professionnelle en travaillant 18 mois pour une société d'expertise à Gland. A la BCV depuis janvier 2010, il a intégré le service d'actuariat et est notamment en charge du suivi technique pour la clientèle institutionnelle.



Bryn Winistörfer

Lorsque Bryn Winistörfer entreprend des études de management aux HEC à Lausanne, il a pour but de se lancer par la suite dans la gestion du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie. Toutefois, pendant son Bachelor, il découvre l'actuariat et sa complexité et en aime sa modélisation. Après réflexion, il se décide pour un Master en sciences actuarielles qu'il achève en 2009 avant d'intégrer la BCV en fin d'année.

III. La demande des prestations de retraite sous forme de capital

Dans le cadre de la Fondation BCV deuxième pilier, les assurés ont la possibilité de percevoir, en lieu et place d'une rente de vieillesse, un capital de vieillesse correspondant à tout ou partie de l'épargne accumulée au moment de l'ouverture du droit aux prestations (art. 21 du règlement de prévoyance).

L'assuré a droit aux prestations de vieillesse le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint l'âge terme (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes actuellement). L'assuré peut toutefois anticiper de cinq ans au maximum son droit aux prestations de vieillesse; sous certaines conditions, il a la possibilité de le proroger au plus tard de cinq ans après l'âge terme s'il reste au service de son employeur (art. 18 du règlement de prévoyance).

Pour obtenir ses prestations de vieillesse sous forme de capital, l'assuré doit en faire la demande écrite auprès de la Fondation au moins un an avant la naissance du droit.

Cette demande se fait par le biais d'un formulaire directement disponible pour les assurés sur notre site internet, sans passer obligatoirement par l'employeur: www.lpp-bcv.ch > La LPP pratique > Formulaires pour les assurés > Versement du capital à la retraite

Extrait du formulaire «Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital»

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- totalité des prestations** sous forme de capital.
- % **de l'avoir de vieillesse** sous forme de capital.
- un **montant de CHF**, prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- un **quart de l'avoir de vieillesse minimum légal** sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Au sein de la Fondation BCV deuxième pilier, plusieurs possibilités s'offrent à vous : percevoir la totalité des prestations sous forme de capital, un pourcentage ou un montant que vous aurez décidé, le reste du capital étant alors converti en rentes.

Actuellement, la Loi sur la prévoyance professionnelle autorise un prélèvement allant jusqu'au quart des prestations de vieillesse sous forme de capital (LPP, art. 37, al. 2), ce qui n'était auparavant pas toujours possible selon l'institution de prévoyance. Au sein de la Fondation BCV deuxième pilier, cette portion légale du capital peut être demandée sans délai d'annonce préalable.

Soyez encore attentif(ve) au fait que vous ne pourrez pas percevoir les prestations résultant d'un rachat sous forme de capital dans un délai de trois ans. Enfin, la demande des prestations de vieillesse sous forme de capital doit se faire avec l'accord de votre conjoint si vous êtes marié(e) ou en partenariat enregistré.

IV. Est-il réaliste d'envisager une retraite anticipée ?

Prendre une retraite anticipée est un souhait très répandu auprès des personnes actives. Pour évaluer la faisabilité d'un tel projet, il est primordial d'en connaître précisément les conséquences financières. Les questions suivantes devraient vous donner quelques pistes de réflexion, partant de l'hypothèse que la retraite anticipée est admise tant par le règlement de travail de votre employeur que par celui de votre caisse de pensions :

A quel moment les prestations de l'AVS sont-elles versées ?

L'AVS verse une rente de vieillesse dès le mois qui suit le 64^e anniversaire pour les femmes et le 65^e respectivement pour les hommes. Le montant de cette rente dépend du nombre d'années de cotisations et du montant de celles-ci. Vous avez la possibilité d'anticiper le versement de la rente d'un ou deux ans moyennant une réduction à vie de celle-ci entre 3,4% et 13,6%, d'où l'intérêt d'intégrer cet élément dans la réflexion initiale.

Quelles sont les prestations de la caisse de pensions et sous quelle forme les encaisser ?

En anticipant le départ à la retraite, vous vous privez des années les plus performantes en terme d'évolution du patrimoine dans la caisse de pensions (cotisations élevées et intérêts composés). De plus, ce capital diminué sera converti en rentes à un taux généralement plus bas que le taux légal, puisque l'institution de prévoyance devra vous verser une rente sur une durée plus longue. Ainsi, la rente à laquelle vous aurez droit sera inférieure à celle qui serait due en cas de départ à l'âge réglementaire. Dans ces conditions, les plus réticents au risque opteront pour la rente, alors que les autres préféreront une entière liberté en demandant le paiement de la prestation de retraite sous forme de capital.

Comment évaluer vos dépenses ?

L'élaboration d'un budget détaillé et bien structuré se révélera très utile pour donner des réponses aux questions liées à l'équilibre budgétaire.

Dans le cadre de cette réflexion, il ne faut pas oublier l'obligation de cotiser à l'AVS jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. En tant que personne sans activité lucrative, vous verserez des cotisations au 1^{er} pilier basées sur la fortune et les revenus perçus sous forme de rentes. Cette cotisation est due même si vous choisissez d'encaisser les prestations de l'AVS par anticipation et peut atteindre des montants non négligeables (minimum CHF 425 et maximum CHF 10 000).

Votre charge fiscale dépendra notamment du mode d'encaissement de vos prestations du 2^e pilier. Il est aussi recommandé de tenir compte de l'inflation, étant donné que les revenus fixes à la retraite évolueront peu, alors que les charges devraient suivre la courbe de l'inflation.

Quelles sont les possibilités d'optimisation du patrimoine ?

L'estimation des recettes et dépenses à la retraite détermine les manques de liquidités auxquels vous serez confrontés. Ainsi, des mesures d'optimisation de votre patrimoine durant votre période d'activité lucrative doivent être envisagées le plus tôt possible pour financer les années d'anticipation de la retraite. En fonction de vos moyens financiers vous aurez la possibilité d'effectuer des rachats d'années dans le cadre du 2^e pilier dans le but d'augmenter le montant des prestations tout en profitant des avantages fiscaux qui y sont liés.

L'investissement du montant maximum possible dans le cadre du pilier 3a (prévoyance liée) représente également une mesure fiscalement avantageuse. Il s'agira d'évaluer le meilleur moment pour procéder à l'encaissement de cette prestation en tenant compte des éléments fiscaux y afférents, des contraintes budgétaires identifiées et de l'encaissement simultané d'éventuelles autres prestations de prévoyance.

Enfin, en fonction de votre profil d'investisseur, il vous est recommandé d'opter, dans le cadre de la gestion de vos actifs, pour des produits performants et fiscalement avantageux.

Le financement d'une retraite anticipée aborde de nombreux aspects, intimement liés les uns aux autres.

Si les prestations du 2^e pilier sont encaissées sous forme de capital, vous devrez assurer le financement de vos dépenses sur une longue durée, compte tenu de l'évolution positive de l'espérance de vie.

La problématique ne s'arrête donc pas au financement de quelques années d'anticipation de la retraite, mais doit être étudiée de telle manière que le train de vie puisse être pérennisé.

Votre budget pour la retraite

Dépenses

Annuelles actuellement

Annuelles pendant la retraite

Habitat

Intérêts hypothécaires / loyer

Frais accessoires (électricité, eau, chauffage)

Entretien/réparations

Téléphone, radio, télévision

Assurances

Assurances maladie et accidents

Ménage, RC, véhicule

Assurance-vie

Autres (p.ex. cotisations au 3^e pilier A)

Santé

Médecin, dentiste, opticien (franchise)

Hygiène, cosmétiques

Ménage

Alimentation, boissons

Repas pris à l'extérieur

Habillement

Journaux, magazines

Divers (p.ex. animaux)

Transports

Transports publics

Véhicules (carburant, entretien)

Loisirs

Hobbies

Sorties, excursions

Livres, formation continue

Vacances

Divers

Cotisations à des associations

Cadeaux, dons

Pensions alimentaires

Réserve, imprévus, autres

Impôt

Charge fiscale

Total des dépenses

Revenus

Annuels actuellement

Annuels pendant la retraite

Revenu de l'activité principale et/ou accessoire

1^{er} pilier AVS rente

2^e pilier LPP rente

3^e pilier rente (viagère / privée)

Revenus de valeurs mobilières

Revenus immobiliers

Autres revenus

Total des revenus

Capitaux disponibles

Actuels

A venir

Comptes courants, épargne, liquidités

Placements (type :)

2^e pilier LPP capital (en place de la rente)

3^e pilier a ou b capital

V. Les placements de la Fondation

Durant ce premier semestre, les performances des différents marchés ont été très pénalisées par les problèmes des finances publiques grecques et, plus généralement, par les risques de contagion de cette problématique à d'autres pays européens (Espagne, Portugal, Irlande, entre autres). Les craintes économiques et financières liées à la crise européenne et son impact négatif sur la croissance mondiale ont provoqué une correction des bourses, courant avril.

Leuro a été la première victime de ces événements et a vu son cours s'effriter par rapport à la plupart des devises importantes, principalement contre le dollar. Le franc suisse s'est aussi apprécié vis-à-vis de la monnaie européenne, mais dans une moindre mesure.

L'état inquiétant des finances publiques a créé des doutes sur les capacités des gouvernements européens à faire face à une nouvelle crise de l'ampleur de celle de 2008. En outre, le resserrement des politiques budgétaires dans de nombreux pays va freiner, voire inverser, la reprise économique dans certains pays. Les bourses européennes, après une première baisse générale, ont réagi de manière contrastée à ces éléments. En effet, si la bourse espagnole, par exemple, a chuté sur le trimestre, son homologue allemande s'en est beaucoup mieux sortie en raison de l'importance de son industrie d'exportation qui profite pleinement du repli de la devise européenne. Les pays du sud-est asiatique se sont également mieux comportés, la dynamique interne de cette région les rendant plus résistants aux problèmes européens.

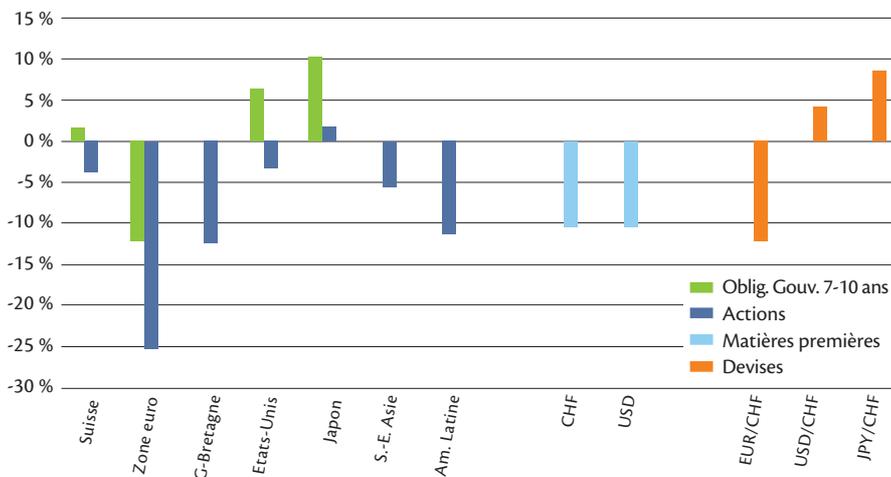
Les marchés obligataires ont naturellement réagi à ces développements, en demandant une prime de risque importante aux pays concernés par des problèmes d'endettement. Les emprunts obligataires allemands ont ainsi profité d'une fuite vers la sécurité et, par contraste, les rendements supplémentaires exigés par le marché sur les emprunts grecs, entre autres, ont atteint des records historiques.

Les matières premières, à l'exception notable de l'or, valeur refuge, ont aussi globalement souffert des inquiétudes sur la pérennité et la force de la reprise économique.

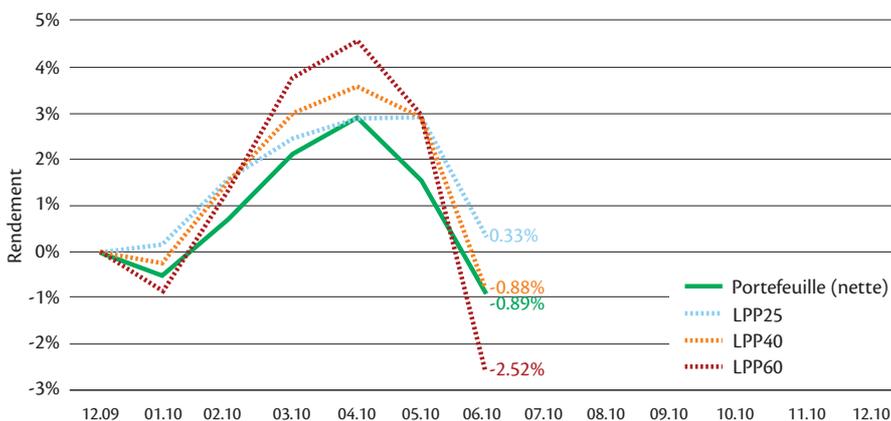
En termes de performance, après avoir bénéficié des conditions de reprise au niveau de l'activité économique mondiale jusqu'en avril, les deux derniers mois ont eu pour effet d'effacer les gains du début d'année. A fin juin, la performance nette de la fondation était en recul de -0,89% dans le sillage des indices de références.

Nous maintenons une surpondération raisonnable en actions. Les marchés ont probablement trop réagi aux tensions européennes et aux incertitudes économiques. De ce fait, les actions, correctement évaluées, détiennent un potentiel de rebond, alors que le momentum des indicateurs conjoncturels reste rassurant et que les bénéfices progressent. Notre modèle de risque économique est toutefois nettement remonté depuis avril pour atteindre des niveaux justifiant une réaction rapide (vente) en cas de progression accentuée. Si la prime ne refluit que marginalement et que les bourses grimpaient raisonnablement, nous serions enclins à réduire les positions.

Performance des marchés du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 en CHF



Performance cumulée du 1^{er} janvier au 30 juin 2010



VI. Le taux de conversion

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre du 2^e pilier, le taux de conversion, exprimé en pour-cent, permet, à l'âge de la retraite, de déterminer, sur la base d'un capital épargne constitué, la rente de retraite correspondante. Il permet ainsi de convertir un capital en une rente. Ainsi, si votre avoir de vieillesse est de CHF 500 000 à l'âge de la retraite et que le taux de conversion est de 7%, vous recevrez une rente annuelle de CHF 35 000. Le taux minimum est fixé par le Conseil fédéral; les caisses de pensions restent libres d'appliquer un taux plus élevé.

Depuis l'introduction de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en 1985 et jusqu'à la fin de l'année 2004, celle-ci prévoyait un taux de conversion de 7,2%. Depuis le 1^{er} janvier 2005, il a été abaissé à 6,8% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes, suite à la première révision de la LPP. Des dispositions transitoires en fonction de l'année de naissance ont toutefois été prévues pour l'abaisser progressivement à 6,8% jusqu'en 2014.

Qu'est-ce qui peut influencer le taux de conversion ?

Le niveau du taux de conversion est principalement influencé par deux facteurs: l'espérance de vie et l'espérance de rendement. La première est basée sur des analyses statistiques. L'espérance de vie utilisée par les caisses de pensions est celle constatée au cours d'une période donnée, c'est-à-dire des personnes décédées durant cette période (par ex. les personnes décédées entre 1999 et 2009) et non celle d'une génération donnée (par ex. les personnes partant en retraite en 2010). Ainsi, pour des personnes partant à la retraite en 2010, les caisses de pensions se basent sur des données antérieures qui ne sauraient être représentatives de l'espérance de vie de cette génération, que l'on ne peut qu'estimer et qui a actuellement tendance à croître. Le taux de conversion s'en trouve alors surestimé, mais, sachant cela, les caisses de pensions constituent des réserves au fil du temps.

Quant à l'espérance de rendement, elle s'applique sous la forme d'un taux dit « technique », qui estime les rendements futurs sur le long terme que la caisse de pensions pourrait raisonnablement obtenir en fonction de la performance prévisionnelle de ses placements, avec une marge adéquate. Ce taux est déterminé par chaque caisse de pensions, dans la mesure où il se base sur la stratégie de placement choisie (plus ou moins d'actions, par exemple) et la capacité de la caisse à assumer ses risques. De nombreuses caisses utilisent un taux technique à 4%, mais la Suisse alémanique connaît aussi des taux de 2%.

Qu'en est-il au sein de la Fondation BCV deuxième pilier ?

La Fondation est régie selon le système de primauté des cotisations, c'est-à-dire que les prestations, obtenues par l'application d'un taux de conversion, proviennent des cotisations encaissées et des intérêts qu'elles produisent. L'assuré ne sait pas précisément le montant de sa rente de retraite, étant donné que cette dernière peut varier tant à la hausse qu'à la baisse, compte tenu du taux d'intérêt rémunérateur des capitaux d'épargne et du taux de conversion.

La Fondation est une caisse de pensions dite « enveloppante », car elle permet d'offrir des prestations sur-obligatoires. Le taux de conversion actuel est fixé à 6,60% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes, appliqué sur l'ensemble de l'épargne accumulée sans distinction (parts obligatoire et sur-obligatoire), ce qui constitue généralement un avantage pour les assurés.

Toutefois et dans tous les cas, le montant de la rente de retraite selon la LPP est garanti (en 2010, taux de conversion à 7,00% pour les hommes et 6,95% pour les femmes sur la part minimale LPP). La Fondation effectue les deux calculs et c'est le montant le plus élevé qui sera déterminant.

VII. Nouveauté au sein de la Fondation

Nouveau service dédié aux prestations (BCV)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le secteur de prévoyance professionnelle au sein de la BCV s'est doté d'un service exclusivement dédié aux prestations pour les assurés des fondations de prévoyance, qui comprend le traitement des invalidités, des retraites et des décès. La complexité croissante de ce domaine spécifique de la prévoyance nécessitait la présence d'une équipe spécialisée à même de répondre précisément aux assurés et aux entreprises et de gérer un nombre conséquent de cas requérant leurs connaissances. En effet, malgré les efforts déployés par l'Assurance invalidité pour réinsérer rapidement les personnes invalides, les problèmes de santé entraînant un arrêt parfois prolongé de l'activité lucrative restent importants (liés notamment aux maladies psychiques et aux os et organes du mouvement).

Actuellement, ce service est composé de cinq personnes. Le transfert de gestion de ces prestations se fait petit à petit entre les gestionnaires actuels et le nouveau service, notamment pour les cas plus anciens.

Dans le cadre de la Fondation BCV deuxième pilier, le service «prestations» constitue un des axes névralgiques entre le deuxième pilier, l'AI et le réassureur. Si la Fondation se base sur la décision finale de l'AI, elle peut toutefois intervenir auprès du réassureur quant au traitement effectif du cas (début de la prise en charge, etc.).

Part de nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse par genre d'infirmité en pour-cent de la population assurée (18 ans – âge de la retraite)

